

ABONNEMENT.

Saumur :
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :
Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

23 Octobre 1872.

Chronique Politique.

On lit dans le XIX^e Siècle :

« Dans le conseil des ministres qui s'est tenu samedi à l'Élysée, on a discuté la priorité à donner aux diverses lois que le gouvernement va soumettre à l'Assemblée nationale.

» M. de Cisse a pris la parole et a réclamé avec énergie la mise en discussion immédiate des mesures relatives à l'armée.

» M. de Goulard n'a été ni moins explicite ni moins chaleureux en faveur des lois de finances, ni M. Jules Simon en faveur des réformes à introduire dans l'instruction secondaire et primaire.

» M. Thiers, sans se prononcer, a clos le débat en disant qu'il est impossible de prendre une détermination sans avoir conféré avec le président de l'Assemblée.

» M. Grévy sera donc vraisemblablement appelé au conseil de mardi, qu'il ait lieu à Paris ou à Versailles, pour donner son avis sur la question soulevée. »

Voici quels seraient, d'après les bruits les plus accrédités, quelques-uns des projets d'interpellation qui occuperaient les premières séances de l'Assemblée :

Interpellation au sujet de certains ordres donnés à l'occasion du dernier voyage de M. Gambetta en Savoie ;

Interpellation au sujet des mesures disciplinaires prises contre quelques officiers, par suite de leur présence au banquet de Chambéry ;

Interpellation spéciale au sujet des agissements administratifs de M. le préfet du Gard et de son maintien aux affaires ;

Interpellation au sujet des désordres qui se sont produits à Nantes ;

Interpellation au sujet des projets attribués au gouvernement en ce qui touche le régime municipal de Lyon et de Marseille ;

Enfin, interpellation au sujet de l'incident relatif au prince Napoléon.

Nous ne citons là, bien entendu, que les principales et les plus importantes.

M. Raoul Duval serait chargé de développer l'interpellation relative à M. Gambetta ; M. le duc de La Rochefoucauld celle concernant les désordres de Nantes, et M. Rouher celle relative au prince Napoléon.

On lit dans le Rappel :

« Nous croyons savoir que la question de la mise en accusation de l'ex-empereur et de ses ministres va se poser au cours de la prochaine session.

» On se souvient en effet que deux honorables membres de l'Union républicaine ont déposé, le 24 janvier 1872, une proposition « tendant à faire saisir et mettre en vente les biens de Louis-Napoléon Bonaparte. »

» La neuvième commission d'initiative parlementaire alors en exercice, fut saisie de cette question. Une discussion assez longue et assez vive eut lieu dans le sein de cette commission sur la question de savoir s'il y avait lieu de proposer à la Chambre la prise en considération de la proposition. Après avoir entendu ses auteurs, MM. Naquet et Millaud, d'un commun accord on ajourna toute décision.

» A la rentrée, cette neuvième commission va reprendre naturellement l'examen de la question. Le gouvernement sera appelé à donner son avis, et, avec les dispositions qu'il a manifestées depuis les derniers événements, il est plus que vraisemblable qu'il approuvera la mise en accusation de l'ex-empereur et de ses ministres. »

Cette nouvelle est donnée également en ces termes par le *Bien public* :

« On assure que l'Assemblée nationale

prendra l'initiative d'une proposition de mise en accusation des ministres qui, par leur légèreté ou leur aveugle présomption, ont amené les désastres subis par la France par suite de la déclaration de guerre avec la Prusse. »

On lit dans la Correspondance Havas :

« Le conseil des ministres n'a pris aucune résolution tendant à mettre en accusation les membres du cabinet impérial qui ont signé la déclaration de guerre. Cette mesure est d'ailleurs de la compétence exclusive de l'Assemblée, et elle ne peut être prise que par l'initiative de ses membres. »

On peut appeler cela une invite.

On lit dans le Français :

Les inspecteurs des finances, dont la commission des marchés s'est assuré le concours, ont fait ces derniers temps, paraît-il, des découvertes accablantes pour certains membres de la gauche, et on cite deux représentants du parti radical qui, comme M. Naquet, auront à rendre compte à l'Assemblée de faits que nous ne voulons pas qualifier, mais qui paraissent de nature à entraîner contre eux le blâme le plus sévère. M. le duc d'Audiffret-Pasquier a consacré ses vacances à l'étude approfondie de ces affaires.

On lit dans le XIX^e Siècle :

« On parle de nouveau du retour de l'Assemblée à Paris. Nous tenons de bonne source qu'au cas où la question serait agitée à l'Assemblée, on déposerait une proposition faite dans ce sens :

» L'Assemblée continue de siéger à Versailles ; le gouvernement est autorisé à rentrer à Paris. »

Notre confrère oublie, dit le *Courrier de France*, que le gouvernement doit siéger où siège l'Assemblée.

La *Gazette de France* trace le croquis vivement enlevé, des républicains conservateurs et des radicaux.

Elle dit, en parlant des premiers qui exposent leur politique dans les *Débats*, dans le *XIX^e Siècle* et dans le *Temps* :

« Ces excellents confrères veulent bien la République, mais en redingote et en faux-col, incarnée dans un homme grave, marchant à pas comptés, parlant à mots pesés ; une façon de relique bourgeoise, une chasse de famille ; la *République française*, elle, veut les cheveux en coup de vent de M. Gambetta, les cris des clubs, le torrent des « manifestations », la foule populaire à travers les rues, le mouvement, ou plutôt le tumulte perpétuel.

» Les républicains conservateurs ne veulent pas de tout ce bruit dont la *République française* fait son programme. Ils veulent « le jeu régulier et pondéré, » les « institutions sagement républicaines » et autres boniments qui sont au pavé de la rue ce qu'est la paille qu'on y étend lorsqu'il y a des malades dans une maison. Excellents naïfs qui au fond ne sont pas plus républicains que vous et moi, mais qui élevés dans l'horreur de la Monarchie, nourris dans la haine du mot roi, tout en ne voulant plus entendre parler du mot, seraient bien aises de confisquer la chose à leur profit. Au lieu d'un roi, avec couronne et main de justice, une quinzaine, en chapeau rond et la canne à la main. »

A propos de l'instance judiciaire que le prince Napoléon forme contre le gouvernement, à raison de son expulsion, M. Weiss écrit les lignes suivantes :

« Si l'on veut être sûr de trouver pour appui, aux heures suprêmes, des lois, une opinion et des hommes, il ne faut pas, pendant quinze ans, suivre son caprice, demander des complaisants, s'abandonner à des favoris de haut et de bas étage, repousser le mérite et le persécuter, décourager la probité politique, faire taire l'opinion et les

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LES

FAUCHEURS

DE LA MORT,

Par AL. DE LAMOTHE.

CHAPITRE XVII.

UNE EXÉCUTION A VARSOVIE.

(Suite.)

La Bagratief était une puissance avec laquelle il fallait compter ; l'officier se retira pour en référer au général.

— Laissez-la faire, c'est une enfant gâtée, répondit le général en grimaçant un sourire.

Et, se retournant vers les exécuteurs, il ne dit que ces mots :

— A l'autre !

L'autre était le Père Konarsky. Il monta sur la plate-forme, fièrement, sans forfanterie, et laissa faire les bourreaux ; son sacrifice était accompli, il ne pensait plus à la terre, regardait le ciel et priait.

Un instant après, la charrette repartait, pour aller faire, sous les fenêtres de Son Excellence, sa dernière station.

Le cadavre du dernier supplicié n'était pas encore froid, quand le Cosaque de service annonça au gouverneur Sa Haute Noblesse, le général Blagourof.

Tout s'était passé pour le mieux ; l'ordre n'avait pas été un instant troublé. Et le déjeuner, assaisonné par l'amusante anecdote de l'échec du prince K..., fut on ne peut plus gai.

Dans toute la société russe il ne fut question, ce jour-là, que du caprice de la Bagratief. Au cercle Paskiévitich, d'énormes paris furent ouverts entre ceux qui prétendaient que, le soir, elle refuserait de danser, et ceux qui soutenaient le contraire.

Ceux qui aiment à n'exposer leur argent

qu'à coup sûr, essayèrent d'aller aux informations près de la danseuse elle-même ; ils trouvèrent la porte fermée.

Le soir venu, la salle était comble ; mais le prince K... n'était pas dans sa loge.

Tout-à-coup la Bagratief fit son entrée. Au lieu du riche costume dessiné par le prince, elle ne portait qu'une simple robe blanche avec une ceinture noire ; pas un bijou, pas une fleur.

Jamais elle n'avait été aussi belle et jamais, peut-être, n'avait-elle plus désiré un triomphe. Sa danse fut un vrai prodige de grâce et de légèreté ; le théâtre faillit crouler sous les applaudissements.

On la rappela trois fois.

Le lendemain, quelques minutes avant l'heure de la promenade de Son Excellence, le traîneau de la danseuse s'arrêtait à la porte du palais.

Un instant après, la Bagratief était introduite.

— Monseigneur, dit la danseuse, Votre Excellence a daigné me promettre, un jour, de m'accorder ma première demande ; je

viens la supplier de se rappeler aujourd'hui cette promesse.

Je m'en souviens, mademoiselle, répondit le gouverneur, en fronçant le sourcil, et j'espère que vous ne me forcerez pas à vous rappeler que la clause mise à cet engagement est que la demande ne fût pas déraisonnable.

— Monseigneur en jugera ; ce que j'implore de sa générosité est une simple signature au bas de ce passeport.

— Quoi donc, mademoiselle ! pour une petite brouille avec le prince K..., vous songeriez à quitter vos admirateurs ? Exilez-le, tant qu'il vous plaira, de votre délicieux palais ; bannissez-le de votre présence, mais je vous le déclare, il nous est impossible de consentir à votre départ.

— Votre Excellence me comble, Monseigneur, et je serais bien ingrate de vouloir m'éloigner, après surtout la flatteuse ovation que le public a daigné me faire hier au soir.

— Mais, pourtant, ce passeport ? fit l'Excellence étonnée.

lois, tout façonner enfin à l'indifférence, à l'arbitraire et à la servilité! »

Qu'on se figure, dit la *Gazette de France*, un prince de la maison de France arrêté sous l'Empire, introduisant un procès en abus de pouvoir. Il eût été bien reçu. Le prince Napoléon qui parlait si haut dans ce sens, quand il habitait le Palais-Royal, a décidément bien peu de mémoire.

Voici quelques détails sur l'organisation actuelle des services ministériels entre Paris et Versailles; ils ont été en partie réglés par la commission du budget par mesure d'économie.

Le ministre des affaires étrangères et son cabinet retourneront à Versailles avec le Président, mais la direction politique restera à Paris.

Cette combinaison, il est vrai, obligera M. Desprez, directeur, à faire chaque jour le voyage de Versailles, mais elle dispensera d'affecter des fonds à la location de bâtiments, au transport des employés, à l'indemnité de logement qui serait due, aux frais supplémentaires du service des dépêches.

On cherche aussi à apporter dans le service de l'intérieur des économies analogues.

Les préfets viennent d'adresser aux maires de leurs départements une circulaire relative à l'application de la loi de 1850 sur l'instruction publique, qui contient les dispositions suivantes :

« Art. 24. L'enseignement primaire est donné gratuitement à tous les enfants dont les familles sont hors d'état de le payer.

» Art. 45. Le maire dresse chaque année, de concert avec les ministres des différents cultes, la liste des enfants à admettre gratuitement dans les écoles publiques. Cette liste est approuvée par le conseil municipal et définitivement arrêtée par le préfet. »

Cette circulaire recommande aux maires de se conformer de suite à ces prescriptions. Le bénéfice de la gratuité serait accordé aux enfants dont les parents paieraient moins de trente francs d'impôt. Cependant, dans certains cas, et l'indigence des familles étant bien reconnue, il pourra être dérogé à cette règle.

On sait, dit le *Journal des Débats*, que M. le préfet de la Seine a proposé au conseil municipal de Paris un emprunt de 53 millions à émettre en janvier pour arriver à consolider :

- 1° Les déficits antérieurs ;
- 2° Les bons de la caisse des travaux ;
- 3° La dette immobilière.

Les obligations seraient remboursables à 500 fr. en cinquante ans, et rapporteraient 25 fr. d'intérêt. Elles seraient émises suivant un mode d'adjudication nouveau en France.

Chacun, moyennant un versement de 25 fr. par obligation, aurait le droit de soumissionner, au taux qu'il voudrait, le nombre d'obligations qu'il désirerait. Au jour

fixé par le cahier des charges de l'emprunt, on donnerait la liste des soumissions acceptées, en commençant par celles qui offriraient les prix les plus élevés et en excluant celles qui seraient au-dessous d'un minimum déterminé d'avance dans un pli cacheté.

Ce serait ainsi une adjudication véritablement à la portée de tous.

Informations diverses.

Dans l'élection municipale du 1^{er} arrondissement de Paris, qui a eu lieu dimanche, M. Piétremont, radical, a obtenu 1849 voix, et M. Virmaître, républicain conservateur, 544.

Le nombre des votants n'ayant pas atteint le quart des électeurs inscrits, qui est de 8,480, un deuxième tour de scrutin sera nécessaire.

On assure que les élections aux sièges encore vacants dans le conseil municipal de Paris seront fixées au dimanche 27 octobre. Elles auraient ainsi lieu en même temps que le second tour de scrutin rendu nécessaire par l'échec du candidat radical dans le 1^{er} arrondissement.

Le prince Arthur d'Angleterre viendra très-probablement passer quelques jours à Paris, du 40 au 45 du mois prochain.

Il se rendra ensuite à Berlin où il restera une semaine avec sa sœur, la princesse royale de Prusse.

M. Thiers a reçu lundi une députation des administrateurs de l'exposition de Lyon, qui venaient lui demander d'honorer de sa présence la clôture de l'exposition, fixée au 27 octobre. M. Thiers a répondu que, malgré son vif désir d'acquiescer à cette demande, il n'osait pas en prendre l'engagement.

Toutes les négociations au sujet du traité de commerce avec l'Angleterre sont terminées. Aucune nouvelle difficulté ne s'est élevée. Les dernières formalités de rédaction s'accomplissent. Aujourd'hui même la copie du traité se fait dans le cabinet du Président de la République.

Le ministre de la guerre ayant demandé aux officiers des études sur le fusil chassepot vient de recevoir 2,544 réponses.

Ce fait, qui se passe de commentaires, indique assez par quels travaux sérieux nos officiers cherchent à se rendre utiles à leur pays.

Le *Rappel* annonce que M. le ministre de l'instruction publique vient d'être informé télégraphiquement de la formation dans tous les lycées des conseils de professeurs

dont il avait recommandé la création dans sa dernière circulaire.

En outre, dit le même journal, les professeurs ont formé dans un grand nombre de lycées des Commissions spéciales de sciences, lettres, sciences historiques, grammaire et langues vivantes, avec mission d'étudier les moyens de réalisation des réformes universitaires prescrites par le ministre.

On annonce que tous les évêques de France ont invité les curés de leurs diocèses à faire dimanche prochain, 27 octobre, une quête au profit des Alsaciens-Lorrains. Une cérémonie religieuse précèdera cette quête.

On dresse en ce moment, à l'archevêché de Paris, la liste des prédicateurs de la Toussaint, pour les soixante-sept églises de la capitale.

La Compagnie générale des Omnibus, à l'exemple de la Compagnie générale des Petites-Voitures, a décidé qu'elle allait prendre des Alsaciens pour remplir tous les vides qui se sont produits et se produiront dans son personnel.

Avis donc aux intéressés.

Le service de l'inspection de la librairie, qui avait été supprimé par décret du gouvernement de la défense nationale, en date du 1^{er} décembre 1870, vient d'être rétabli par le ministre de l'intérieur.

Pendant la semaine qui vient de s'écouler, la Monnaie a frappé cinq millions en sous, et sept millions en argent.

Jeudi prochain doit commencer la frappe de l'or.

Le gouvernement, sur les nouvelles qui lui sont parvenues des départements où les inondations exercent des ravages, et laissent des populations dans le besoin ou sans asile, s'est empressé d'envoyer les premiers secours que les préfets ont été invités à distribuer immédiatement.

Une nouvelle école d'artillerie est en création en ce moment dans le chef-lieu du Gard; elle sera placée sous la direction de M. le général d'Ouvrier de Villegly, membre du comité d'artillerie.

Le citoyen Timon, chef de la police de sûreté à Lyon, au 4 septembre, a été arrêté pour avoir volé 43 pièces de soie de la valeur de 4,000 francs, rue de la Martinière, chez M. Dufêtre.

La liquidation de la liste civile vient de remettre entre les mains du ministre de

l'intérieur le domaine de la Motte-Beuvron où se trouvait installée naguère la ferme modèle.

Cette splendide propriété est destinée à l'établissement d'une colonie pénitentiaire sur le modèle de celle de Mettray.

On annonce la mort de M. Marie, caissier du ministère de l'intérieur. Sa fille a épousé M. Désaugiers, fils du célèbre chansonnier et vaudevilliste.

On demandait dernièrement à M. Marie, depuis quarante ans caissier du ministère, combien il avait vu passer de ministres :

— Je n'en suis qu'à mon quarante-troisième, répondit-il; j'espère bien arriver au demi-cent.

En ce temps-là les ministres résignaient volontiers leurs portefeuilles.

Tout cela est bien changé.

LES MUSIQUES MILITAIRES.

Un décret daté du 5 de ce mois, et inséré dimanche au *Journal officiel*, organise sur de nouvelles bases les musiques d'infanterie et abroge les mesures qui avaient été prises contre les musiques de cavalerie.

Fondé sur ce double considérant : 1° que l'organisation actuelle des musiques d'infanterie présente des inconvénients généralement reconnus; 2° qu'il importe de revenir sur la suppression des musiques de cavalerie et qu'il est indispensable de doter l'artillerie de musiques spéciales, le décret est ainsi conçu :

Le Président de la République française, Décrète :

Art. 1^{er}. La section de musique de chaque régiment d'infanterie et du génie restera composée, sous le rapport du personnel et de l'instrumentation, conformément aux dispositions du décret du 26 mars 1860, sous la réserve des modifications résultant des articles qui suivent :

Cette section comprendra donc :

- 1 chef de musique ;
- 1 sous-chef de musique ;
- 38 musiciens.

Total : 40

Art. 2. La hiérarchie des musiciens, déterminée par le décret du 16 août 1854, est supprimée; il n'y aura plus désormais que des soldats musiciens ayant droit aux prestations en denrées et en nature, ainsi qu'aux récompenses et rémunérations de services attribuées aux soldats, avec lesquels ils compteront à l'effectif général; néanmoins ces dispositions n'auront pas d'effet rétroactif, en ce qui concerne les musiciens de 1^{re}, de 2^e et de 3^e classe actuellement en fonctions. Ces musiciens continueront à jouir des avantages et allocations qui leur sont attribués par les décrets des 16 août 1854 et 26 mars 1860; ils pourront se rengager en conservant leur emploi, si toutefois ils n'ont pas dépassé l'âge fixé par la nouvelle loi militaire. Dans le cas contraire, ils pourront

— Il est pour une pauvre femme, pour celle qu'hier...

— Quoi! pour la sœur du brigand pendu par mon ordre, pour une Polonaise qui ose, en public, protester contre la justice russe? gronda le gouverneur.

— Monseigneur, je vous jure qu'elle n'est pas coupable; il n'y a que deux jours qu'elle était de retour à Varsovie.

— De retour, et d'où cela, s'il vous plait?

— De Prusse, Monseigneur; voici ses papiers.

— Que venait-elle y faire?

— Apprenant la révolte, elle accourait pour retenir sa famille dans l'obéissance. Elle a trouvé Piotrkof brûlé, Atrada brûlé, sa maison de campagne brûlée, ses parents disparus, ne sachant ce qu'ils étaient devenus, elle est alors venue à Varsovie pour s'informer de leur sort; elle y était depuis deux jours quand, hier, sur l'échafaud, elle a reconnu son frère; elle n'a point protesté, Monseigneur, mais elle est femme, elle a pleuré et elle s'est évanouie; voilà tout son

crime, Monseigneur, pitié pour elle!

Et la danseuse tomba à genoux.

Le gouverneur parcourait les papiers; il frappa du pied avec colère.

— Elle s'appelle Kirposka et est femme du bandit Chusco, s'écria-t-il avec colère; elle mérite dix fois la Sibérie, et vous osez me demander pour elle un passeport.

— Monseigneur, un nom n'est pas un crime; je vous jure qu'elle ignorait la conspiration.

— N'importe, son père, son mari, ses frères et jusqu'à sa sœur, tous sont des insurgés, d'incorrigibles rebelles; je veux bien, à votre considération, ne pas l'envoyer à la citadelle, mais elle est venue en Pologne, elle n'en sortira pas; c'est mon dernier mot; relevez-vous, mademoiselle.

— Excellence, supplia la Bagratief, le passeport que je demande n'est pas pour l'étranger, mais seulement pour Tchestakove, qui est toujours occupé par vos troupes. Seule, abandonnée de tous, sans parents, sans amis, pauvre veuve sans doute, car, à l'heure qu'il est, le vaillant Svinin a cerné

les insurgés à Sainte-Croix, et probablement fait fusiller Chusco, elle n'implore qu'une seule grâce, celle de se retirer dans un couvent, pour y pleurer ses parents égarés et appeler les bénédictions du ciel sur votre générosité et votre clémence. Signez, Monseigneur, signez et je baiserais votre main avec reconnaissance.

— Relevez-vous, mademoiselle, fit le gouverneur, d'un ton radouci; votre place n'est pas à mes pieds.

— Non, Monseigneur, laissez-moi m'y traîner et les arroser de mes larmes. Je ne me relèverai pas que vous n'avez signé, continua-t-elle, en éclatant en sanglots.

— Quelle enfant terrible! fit le gouverneur. Allons, je vois qu'il faut obéir à tous vos caprices.

Et, de sa grosse écriture, il écrivit, au bas du papier :

« Par permission expresse du gouverneur général de Pologne, à Varsovie.

» Général B***. »

— Oh! Monseigneur, que vous êtes bon! s'écria la Bagratief qui, après s'être emparée

du papier, baisait avec transport la main de l'Excellence.

— J'espère, au moins, dit-il, qu'au prochain ballet vous vous surpasserez.

— Monseigneur, dit-elle, avec son plus gracieux sourire, la reconnaissance me mettra des ailes aux pieds.

Et elle s'esquiva rapidement.

Enfermée dans un cabinet retiré de l'hôtel de sa protectrice, Thadéa attendait en priant.

— Ah! ma pauvre sœur, fit la danseuse, en la serrant dans ses bras, merci de m'avoir procuré l'occasion de faire une bonne action, une fois dans ma vie; voici votre passeport; il est en règle; mais partez, partez, tout de suite; qui sait si demain il ne serait pas trop tard!

— Dieu vous récompense, madame, répondit Thadéa, et moi je prierai pour vous.

— Oh! oui, priez-le bien, vous qui êtes une sainte, fit tristement la danseuse, car il y a bien longtemps que je l'ai abandonné.

(La suite au prochain numéro.)

exceptionnellement être autorisés à rester à leurs corps à titre de musiciens commissionnés, tout en conservant la classe dont ils sont en possession, mais ils disparaîtront par extinction.

La section de musique fait partie du petit état-major. La solde du soldat de 1^{re} classe sera attribuée aux musiciens, dès qu'ils seront en état de faire leur partie, et, après dix ans de fonctions, il pourra leur être accordé la solde de caporal, mais non le grade. Toutefois, cet avantage ne pourra jamais être accordé à plus de la moitié de l'effectif de la section de musique. Il sera, de plus, alloué à tous les musiciens une augmentation de solde de dix centimes par jour.

Art. 3. Un corps de musique, organisé conformément aux dispositions de l'art. 1^{er}, sera créé dans chaque école d'artillerie et au régiment de pontonniers. La musique des écoles d'artillerie relèvera directement du général commandant l'école et sera mise à la disposition des régiments d'artillerie selon les besoins du service. Il sera procédé immédiatement à l'organisation des musiques des écoles d'artillerie de Vincennes, Versailles, La Fère, Douai, Besançon, Grenoble, Toulouse, Bourges, Rennes, Valence et Tarbes.

Les musiques des écoles d'artillerie étant sédentaires, lorsqu'un régiment d'artillerie quittera l'école, le chef, le sous-chef de musique et les soldats musiciens seront versés dans le régiment qui lui succédera.

Les musiciens de l'artillerie toucheront la solde de canonnier servant de 2^e classe avec le supplément de 10 centimes par jour, attribué par l'article 2 aux musiciens d'infanterie. Aussitôt qu'ils seront en état de faire leur partie, la solde de 70 centimes par jour leur sera allouée et ils pourront également, après dix ans de fonctions, recevoir la solde de brigadier.

Art. 4. Les musiciens sont nommés par le général commandant la brigade ou la subdivision.

Art. 5. Le registre matricule spécial aux musiciens, institué par la circulaire du 16 mars 1856, est supprimé.

Art. 6. Il n'est rien changé à la législation en vigueur, en ce qui concerne les chefs et les sous-chefs de musique, ni aux décisions de principe qui en sont la conséquence.

Art. 7. La loi du 19 mars 1834 sur l'état des officiers n'est point applicable aux chefs de musique; ils continueront à être commissionnés au nom du Président de la République et en vertu du décret qui les nomme par le ministre de la guerre.

Les sous-chefs directement par le ministre.

Dans le cas de fautes graves, le Président de la République prononcera la révocation des chefs de musique, sur la proposition du ministre et d'après l'avis d'une commission d'enquête.

Le ministre prononce la révocation des sous-chefs de musique.

Après dix ans de fonctions, les chefs de musique pourront obtenir, par décision du Président de la République, les prestations et rémunérations attribuées aux lieutenants.

Art. 8. Une somme de 7,000 francs prélevée, chaque année, sur les fonds de la masse générale d'entretien des corps, est allouée, à titre d'abonnement, à chaque musique d'infanterie, du génie, du régiment de pontonniers et des écoles d'artillerie. Les chefs et sous-chefs de musique et les soldats musiciens pourront recevoir sur cette somme des primes mensuelles de fonctions, dont le chiffre sera fixé par le conseil d'administration.

Art. 9. Les régiments de cuirassiers, de dragons, de chasseurs, de hussards et de chasseurs d'Afrique qui, à la suite de la suppression des musiques de cavalerie et d'artillerie, ont conservé, seulement pour le service, des sonneries d'ordonnance: un maréchal des logis trompette, un brigadier trompette, quatre trompettes et deux élèves trompettes par escadron, auront une fanfare dirigée par le maréchal des logis trompette auxquels seront adjoints dix soldats musiciens qui feront partie du petit état-major, auront la solde des trompettes du corps auquel ils appartiendront, et qui, après dix ans de fonctions, pourront toucher un supplément de solde de 10 centimes par jour. Les hommes et les chevaux compteront dans l'effectif général.

Art. 10. Il est accordé pour l'entretien de cette fanfare une somme de 4,200 fr., à titre d'abonnement; cette somme sera prélevée sur la masse général d'entretien.

Art. 11. Les musiques des 1^{re} et 2^e légions de la garde républicaine conserveront, à titre exceptionnel, leur constitution actuelle, sous le rapport du personnel et de la composition instrumentale. (Décrets du 16 août 1854 et du 16 mars 1860.)

Art. 12. Il n'est apporté aucun changement aux fanfares des bataillons de chasseurs à pied et des régiments de zouaves.

Art. 13. Toutes les dispositions contraires au présent décret sont et demeurent abrogées.

Fait à Paris, le 5 octobre 1872.

A. THIERS.

Par le Président de la République:

Le ministre de la guerre,

DE CISSEY.

(Suit un règlement conforme.)

CAPITAL ET TRAVAIL.

L'un des problèmes qui préoccupent le plus notre époque, *les Rapports du Capital et du Travail*, vient de faire un grand pas, si même il n'a été complètement résolu par M. Alfred de Courcy. Ainsi, nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs les écrits de M. de Courcy, fruits de longues expériences et de mûres délibérations.

Voici, du reste, les réflexions que l'étude du système de M. de Courcy a inspirées à un de nos concitoyens, M. F. Daburon, bien compétent en ces questions sociales. Nous serions heureux d'avoir été les premiers à propager ces considérations, si leur application devait amener la régénération et la bonne harmonie entre deux classes si importantes de la société.

Monsieur le Rédacteur,

Veuillez me prêter votre journal pour aider, autant qu'il est en moi, à la propagation d'une idée que j'aimerais à voir répandue et popularisée dans toute la France, par la raison qu'elle est peut-être le pas le plus décisif qui ait encore été fait vers la solution de ce grand problème du *travail* et du *capital* qui préoccupe aujourd'hui tous les esprits sérieux.

M. Alfred de Courcy, initiateur, apôtre convaincu de cette idée, l'a exposée dans deux articles fort remarquables du *Correspondant* et dans deux petits livres: *Les Caisse de prévoyance* (1), — *Capital et Travail* (2), qu'il a publiés.

Vos lecteurs ne seront que mieux disposés à lire, à étudier ces écrits, quand ils sauront que ce que M. de Courcy propose, comme puissant moyen de salut et de régénération pour la France, la Compagnie d'assurance générale dont il est administrateur en a fait l'épreuve chez elle-même, et la pratique avec plein succès depuis bientôt 22 ans;

Que d'autres compagnies, frappées de cet exemple, se sont emparées de la même idée, et y trouvent le même avantage;

Qu'enfin M. le ministre des finances, après en avoir entendu le développement de la bouche même de l'auteur, en a tellement senti l'importance et la grande portée, qu'une haute commission a été nommée par lui pour l'examiner à fond et l'introduire, s'il est possible, même par une loi, parmi tous les fonctionnaires de l'Etat.

Ajoutons encore, monsieur, pour la faire mieux accueillir, que cette idée semble extraite de l'Évangile, et en a certainement été inspirée.

Si, comme je l'espère, elle s'accrédite et opère le bien qu'on attend d'elle, votre journal aura été des premiers à la servir, et, comme il aura eu part à la peine, il aura aussi sa modeste part de gloire.

Mais abordons la question sans autre préambule.

Que s'est dit à lui-même et que nous dit M. de Courcy? Un mal fort grave travaille la société. C'est l'antagonisme des classes, l'hostilité sourde ou déclarée de ceux qui ne possèdent pas, qu'on appelle le *travail*, contre ceux qui possèdent, qu'on nomme le *capital*. Ce mal, il en faut trouver le remède, car il va, chaque jour, empirant, et peut devenir, prochainement, fatal. Mais ce qui rend la tâche plus difficile, c'est la prévention même des esprits malades, les uns regardant comme chimérique toute tentative d'amélioration, et persuadés qu'il n'y a rien, ou à peu près rien, à changer dans ce qui est; les autres rêvant des moyens extrêmes, la force, la violence, ou des utopies socialistes.

En attendant, la société souffre, languit, s'inquiète. La joie et le bonheur ne sont nulle part, pas plus chez ceux qui ont, que chez ceux qui n'ont pas.

(1) Armand Anger, libraire, 48, rue La Fayette.

(2) Chaix, rue Bergère, 20.

M. de Courcy, avons-nous dit, est administrateur de la Compagnie d'assurance générale. En 1850, cette Compagnie conçut le projet d'établir, sur de nouvelles bases, ses rapports avec ses nombreux employés. Elle en soumit le plan aux actionnaires qui le trouvèrent bon et l'acceptèrent. La conception, j'ai hâte de le dire, en était grande et magnanime, et toutes ses dispositions, d'ailleurs, si heureusement combinées que, depuis bientôt 22 ans, je le répète, outre une amélioration considérable dans le sort des employés, il rend de plus en plus florissante les affaires de la Compagnie elle-même.

C'est cette organisation, c'est ce plan qu'il s'agirait de vulgariser, et dont les bienfaits, se répandant, seront incalculables.

L'élément vital de l'institution est une caisse, dite de *prévoyance*. Fondée au profit seul des employés, elle assure à chacun d'eux, après un certain temps et sous certaines conditions, un capital, proportionné à ses services, qui est sa propriété pleine et entière, transmissible à ses héritiers. La rente viagère, sans être exclue, n'est pas dans le principe, très-élevée et très-moral, de l'institution.

Ce qui alimente la caisse ce n'est pas une retenue sur les traitements ou salaires, non; la retenue s'allierait mal avec la libéralité qui est le caractère essentiel de l'institution. Dotée, dès le début, d'une somme considérable (150,000 fr.), par la munificence de la compagnie et des actionnaires, la caisse est annuellement alimentée par une participation de 5 0/0 aux bénéfices de la compagnie.

Cette participation des employés aux bénéfices est le grand ressort, on peut dire le pivot de l'institution. Les plus sages précautions, d'ailleurs, ont été prises pour qu'elle n'ait pas les inconvénients attachés d'ordinaire aux participations.

Ainsi, voilà tout un personnel de travailleurs, gagnant d'une part de quoi vivre eux et leurs familles, et qui voient de l'autre grossir, d'année en année, inscrit sur des livrets, un capital, leur propriété, et productif d'intérêts!

Je ne saurais trop insister sur ce point capital qu'en définitive nul n'est dupe, pas plus la Compagnie que les employés. Outre le plaisir et l'honneur inestimables de contribuer, pour sa part, à l'ordre, à la paix sociale, chacun y trouve son intérêt propre, son avantage particulier. Pourvu qu'on pénètre assez avant dans l'esprit, comme dans le mécanisme de l'institution, ce résultat n'a rien qui étonne et se dégage comme une conséquence naturelle et logique. Mais ne craignons pas de prononcer le grand et vrai mot. C'est que la Providence se mêle à toutes choses, à toutes les bonnes choses humaines! Les plus habiles ne sont pas les plus égoïstes.

On ne contestera pas que, si l'œuvre de la Compagnie d'assurance générale avait des imitateurs et se généralisait, si les rapports des autres compagnies avec leurs employés, des patrons avec leurs ouvriers, du *capital*, en un mot, avec le *travail*, étaient partout ainsi réglés, organisés, la question sociale serait décidée, et la France, si malade, bien près d'être guérie. On verrait alors, comme un produit naturel du sol, l'éclosion progressive de capitaux, de petites ou grandes propriétés, honnêtement, laborieusement acquises, se multipliant; on en verrait se produire toutes les conséquences civilisatrices.

« Le vrai, le solide défenseur de l'ordre public, » c'est le petit cultivateur qui travaille son propre champ, qui en est à la fois l'ouvrier et le propriétaire. » (Discours de M. le duc de Broglie au concours agricole de Beaumont-le-Roger.)

Or, c'est la thèse de M. de Courcy, c'est sa prétention, fermement et résolument soutenue, que ce qui se pratique avec tant de succès dans la Compagnie d'assurance générale est susceptible de la plus large et presque universelle application.

Je demande qu'avant de le condamner comme utopiste, on veuille bien le lire, non comme il en a peur, dans cette disposition d'esprit qui ne s'arrête qu'aux objections, — comme si les objections manquaient jamais aux vérités les mieux établies! — mais avec le désir sincère d'obtenir une solution, et la volonté droite, si elle est rationnelle et suffisante, de s'y ranger. La chose le mérite, on l'avouera; j'ajoute, et l'homme aussi; car il est impossible d'apporter plus d'âme, de conviction, des raisons plus puissantes et de meilleur aloi, parfois et souvent une plus vive éloquence.

On peut d'abord affirmer que les établissements qui sont dans les mêmes conditions que les assurances générales, en prenant les mêmes moyens, arriveront aux mêmes résultats. L'un de ces moyens, le principal, nous l'avons dit, c'est, de la part des compagnies, une détermination généreuse. « *Je vous convie à un acte très-généreux,* » s'écrie M. de Courcy.

Mais cet acte libéral, quel qu'il soit, toutes s'y

prêteront-elles? Sur ce point je ne suis pas, j'en conviendrai, sans appréhension. Je crains bien que cet appel à la générosité refroidisse et fasse surgir des difficultés, plus ou moins sérieuses, qu'autrement on n'eût point faites: Et par quelles raisons pourtant? La générosité n'est-elle pas ce qui honore le plus l'homme, ce qui le distingue? N'être pas capable de sacrifice, c'est n'être pas un homme.

Je ne répéterai donc pas, quoiqu'il soit vrai, que le sacrifice ici mérite à peine ce nom, puisqu'il se tourne en profit, en gain réel, comme la semence en moisson. Je ne le répéterai pas, préférant m'adresser, avec M. de Courcy, aux sentiments purs, élevés, sans alliage de calcul et d'intérêt. La France, pour se relever, a besoin du cœur, de tout le cœur de ses enfants. Considérez l'état présent de la société, cette multitude d'existences déclassées, mécontentes, altérées de changements, croyant avoir raison, et à qui l'on persuade qu'elles ont le nombre et la force.

(La fin à demain.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le concours qui devait avoir lieu le 20 de ce mois pour l'admission à l'emploi d'aide-vétérinaire stagiaire à l'École de cavalerie, et dont le programme a été inséré au *Journal officiel* du 27 septembre dernier, est remis au 25 novembre prochain.

Les vétérinaires qui sont dans l'intention de présenter à ce concours sont invités à adresser, dans le plus bref délai, leur demande, accompagnée des pièces indiquées au programme.

La quatrième session ordinaire des conseils municipaux de toute la France, pour 1872, s'ouvrira du 2 au 9 novembre prochain et sera close le dixième jour après celui de son ouverture.

La dépêche suivante, datée d'Orléans, 22 octobre, midi 50, nous a été communiquée hier après le tirage du journal:

« Nouvelles rassurantes reçues du haut de la Loire. Le maximum réel, à Nevers, est de 4^m 82. Il a eu lieu le 21, à 3 heures du soir.

» Il est probable que le maximum ne dépassera pas 4^m 80 à Orléans et 5^m 75 à Gien.

» Le maximum d'Orléans aura lieu le 23; vers 2 heures du matin. »

Aujourd'hui mercredi, à une heure, la Loire était à 3^m 30 à l'échelle du pont Cessart, à Saumur, ce qui fait 40 centimètres de crue depuis 24 heures.

On lit dans le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal de Poitiers:

« Deux demandes de projet d'établissement d'École d'équitation sont présentées au conseil.

» Le conseil prie M. le maire de s'entendre avec les intéressés, dans le but de doter notre ville d'une installation de ce genre. Nos nombreux établissements d'instruction, le service obligatoire, doivent donner à une École de ce genre une vitalité assez grande pour lui permettre de s'acclimater définitivement parmi nous. »

Mardi dernier, le nommé Jean Feuillerade, âgé de 38 ans, puisatier à Ligugé, descendit dans le puits de la station du chemin de fer, à Fleuré, pour vérifier l'état d'une mine qu'on y avait fait sauter une heure auparavant.

Au moment où on le remontait, il lâcha soudain la corde, et la courroie de sauvetage s'étant rompue au même instant, le malheureux Feuillerade retomba au fond du puits.

Un de ses camarades, le nommé Douineau, s'étant fait à son tour descendre pour le secourir, le trouva dans le fond, inanimé et baignant dans son sang, et faillit être lui-même asphyxié en remontant son corps.

Les constatations médicales ont établi que Feuillerade avait lâché la corde, en sentant les premières atteintes de l'asphyxie, et que dans sa chute, il s'était brisé le crâne. La mort avait été instantanée.

Ce malheureux laisse une veuve et quatre enfants.

(Echo du Poitou.)

On écrit du Lude, à l'Union de la Sarthe : Jeudi matin, le sieur Coutable, marchand de rouennerie et mercerie, demeurant au bourg de la commune de Chenu, canton du Lude (Sarthe), quittait son domicile sous prétexte d'aller travailler chez sa mère qui habite la commune.

Cet homme, au lieu de se rendre à l'endroit qu'il avait désigné, a disparu sans qu'on ait pu le retrouver jusqu'à ce jour. Depuis quelque temps il avait l'air très-préoccupé, et est, dit-on, au-dessous de ses affaires, ce qui fait supposer dans le pays qu'il a dû se donner la mort; la gendarmerie du Lude a été instruite de sa disparition et est à sa recherche.

Il a laissé chez lui une femme et plusieurs jeunes enfants.

M^{me} BLACHETTE, professeur de chant, élève de Garcia, informe le public qu'elle vient se fixer à Saumur pour y donner des leçons.

Pour les articles non signés : P. GODET.

2^e ANNÉE. **L'ORDRE FINANCIER** 5 fr. PAR AN.

Journal hebdomadaire, donne en prime à tout abonné d'un an un Manuel complet des valeurs Françaises et Étrangères, sous forme d'Almanach pour l'année 1873.

L'ORDRE FINANCIER est envoyé gratuitement à titre d'essai, pendant un mois, sur demande au Directeur.

RUE NEUVE-SAINT-AUGUSTIN, 8 (PRÈS LA BOURSE), PARIS.

ROBES ET CONFECTIONS.

Rue du Prêche, n° 3.

M^{me} DUVAL

A l'honneur d'informer les Dames qu'elle arrive de Paris pour se fixer à Saumur.

Elle se chargera de toutes les confections que l'on voudra bien lui confier, aux plus justes prix.

La grande expérience qu'elle a acquise dans la confection et la coupe des modes à Paris lui fait espérer que l'on n'aura qu'à se féliciter de son travail. (447)

VILLE DE PARIS.

EMPRUNT 1871.

Echange des Titres sans frais, à la Banque générale des Reports pour consolider les intérêts financiers et industriels de France, Paris, rue Saint-Honoré, 346; Angers, rue d'Alsace, 12; Saumur, rue du Temple, 11.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalésière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

— Depuis la cure du Saint-Père par la douce Revalésière Du Barry, et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicieuse Farine de Santé, qui guérit sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celle de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan, etc., etc.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Cure N° 69,924.

Château de Vauxbuin, près Soissons (Aisne), le 10 janvier.

Dans le village que j'habite une partie de l'année, il se trouve une femme atteinte, au dire de tous les médecins, d'un cancer à l'estomac; le fait est que depuis deux ans cette malheureuse souffrait des douleurs intolérables. Elle ne pouvait plus rien digérer, et sa faiblesse était si grande que de remuer même les bras lui était impossible; enfin chacun attendait la fin de cette agonie, qui devait être bien près de son terme, lorsqu'un mois de mars dernier j'eus l'idée de lui conseiller de prendre de la Revalésière Du Barry. Depuis ce temps, elle se trouve mieux; les forces reviennent, elle digère et ne souffre presque plus.

DE CHASSELLES. Comtesse de GOURGUE.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 9 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalésière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez M^m TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 22 OCTOBRE 1872.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} janv. 71.	52 75			Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	870			C. gén. Transatlantique, j. juill.	378		
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	75 50			Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	655		3 75	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	402 50		2 50
5 % Emprunt 22 septembre.	83 90	15		Crédit Mobilier	443 75		1 25	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	487 50		2 50
Emprunt 1872	86 75			Crédit foncier d'Autriche	977 50		2 50	Société autrichienne, j. janv.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	210 50			Charentes, 400 fr. p. j. août.	390		5	OBLIGATIONS.			
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	375			Est, jouissance nov.	526 25		3 75	Orléans	278 25		
— 1865, 4 %	435	2 50		Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	843 50		2 50	Paris-Lyon-Méditerranée	277		
— 1869, 3 % t. payé.	270		4 50	Midi, jouissance juillet.	578 75			Est	276		
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	244 75		25	Nord, jouissance juillet.	951 25		3 75	Nord	289 75		
libéré				Orléans, jouissance octobre.	815			Ouest	275		
Banque de France, j. juillet.	4390		40	Ouest, jouissance juillet, 65.	503 75		1 25	Midi	276		
Comptoir d'escompte, j. août.	605			Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.				Deux-Charentes	251 25		
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	500			Compagnie parisienne du Gaz.				Vendée	250		
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	455			Société Immobilière, j. janv.	77		50				

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 6 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — solr, —
4 — 13 — — express.
7 — 27 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — omnibus.
4 — 44 — — solr, —
10 — 30 — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8.

PURGE LÉGALE.

Suivant exploits de Prévault, huissier à Nantes, en date du 18 octobre 1872, de Baret, huissier à Quimper, en date du 19 octobre 1872, et de Dufour, huissier à Saumur, en date du 19 octobre, enregistrés;

Notifications ont été faites à la requête de M. François Péan, propriétaire, demeurant à Forges, et de dame Perrine Marcheteau, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Forges;

Elisant domicile en l'étude de M^e Charles-Théophile Beaufort, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8, constitué pour eux;

1^o A M^{me} Aimée-Julie Lasson, veuve en premières noces de M. François Guillet, et épouse en secondes noces de M. Honoré-Anatole Martineau, négociant, demeurant à Nantes, rue Saint-Léonard;

2^o A M. Joseph Alavoine, négociant en vins, demeurant à Quimper, au nom et comme subrogé-tuteur de M. René Martineau et de M^{lle} Louise Martineau, mineurs issus du mariage de M. Honoré-Anatole Martineau, négociant à Nantes, rue Saint-Léonard, avec dame Louise Alavoine;

3^o A M. le procureur de la République près le tribunal civil de Saumur;

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Saumur, le 10 septembre 1872, enregistré, constatant le dépôt fait au greffe ledit jour, de la copie collationnée d'un acte passé devant M^e Taureau, notaire à Doué-la-Fontaine, le 15 juillet 1872, enregistré, contenant vente par M. Honoré-Anatole Martineau, négociant, demeurant à Nantes, à M. François Péan, et dame Perrine Marcheteau, son épouse, demeurant à Forges, sus-nommés, de:

1^o Un clos renfermé de murs, situé commune de Forges, porté au plan cadastral, sous le numéro 196 de la section A, pour une contenance de 68 ares, joignant au levant un chemin, au couchant le pré de la Cure;

2^o Un morceau de terre, situé au canton de la Cour-de-Forges, porté au plan cadastral sous le numéro 197 de la même section, pour une contenance de un hectare soixante-treize ares cinquante centiares, joignant au levant l'article précédent, au nord un chemin, au couchant M^{me} Baudry et au levant le pré de la Cure;

3^o La moitié à prendre dans un morceau de terre au levant, partie en pré naturel, partie en terre labourable, nommé le pré de la Cure, porté au plan cadastral sous les numéros 202 et 204, même section, pour une contenance totale de un hectare soixante-huit ares cinquante centiares, joignant au levant l'article précédent, au nord l'acquéreur, au midi Marcheteau et au couchant Maillé;

4^o Un morceau de terre, situé au canton de la Cour-de-Forges, porté au plan cadastral sous le numéro 339 de la section A, pour une contenance de quarante ares, joignant au midi monsieur Séonot, au levant l'acquéreur, au couchant veuve Douet, et au nord madame Baudry;

5^o Un morceau de terre, situé au canton de la Marsonnière, porté au plan cadastral sous le numéro 349 de la même section, pour une contenance de soixante-un ares, joignant au nord Moinard, au midi un chemin, au levant l'acquéreur, au couchant Touchais;

6^o Douze ares cinquante centiares de terre, situés à la Zaminerie, portés au plan sous le numéro 334 de la même section, joignant au nord un chemin, au midi Touchais, au levant l'acquéreur;

7^o Un morceau de terre, situé au canton de la Marsonnière, porté au plan cadastral sous le numéro 239, section A, joignant au nord Leroy, au midi un chemin, au levant l'acquéreur, au couchant Girault, d'une contenance de cinquante ares;

8^o Douze ares soixante-dix centiares de terre, au même canton, porté au plan sous le numéro 346 de la même section, joignant au nord Moinard, au midi et au couchant Touchais, au levant Pineau;

9^o Vingt ares soixante centiares de terre, au lieu dit les Vergers ou le Petit-Bois, porté au plan sous le numéro 331, même section, joignant au nord un chemin, au midi et au couchant Touchais, au levant Guitière;

10^o Un morceau de terre, situé à la Marsonnière, porté au plan sous le numéro 155 de la section A, pour une contenance de dix-huit ares, joignant au nord un chemin, au midi et au couchant M. Touchais, au levant Guitière;

Tous ces biens situés commune de Forges.

Et ce, moyennant le prix principal de vingt-cinq mille cent cinquante francs, en sus des charges;

Avec déclaration que la présente notification est faite conformément à l'article 2194 du code Napoléon, pour

qu'ils aient à prendre telle inscription d'hypothèque légale qu'ils aviseront, dans le délai de deux mois, et que, faute par eux de se mettre en règle dans ce délai, les immeubles dont s'agit seront et demeureront définitivement purgés et libérés entre les mains des requérants de toutes hypothèques de cette nature;

Avec déclaration en outre à M. le Procureur de la République, que les anciens propriétaires desdits immeubles sont, indépendamment du vendeur : 1^o madame Angélique-Clotilde Lehou, veuve de M. René Martineau, en son vivant propriétaire à Doué-la-Fontaine; 2^o M. René Martineau, sus-nommé; 3^o M. Pierre Brouard, décédé à Concourson; 4^o madame Angélique-Louise Nau, veuve de M. Pierre Brouard; 5^o madame Céline Brouard, épouse de M. Eugène Aubineau; 6^o M. François Lionet, propriétaire, et dame Jeanne-Renée Phelipon, demeurant ensemble à Doué; 7^o M. Aubin-Pierre-Louis Nau, et dame Angélique-Louise Grignon; 8^o madame veuve Girault, de Forges; 9^o M. Charles Nau; 10^o Marie-Angélique Nau; 11^o Jules Nau; 12^o Eugène-Joseph Nau; ces quatre derniers demeurant au Puy-Notre-Dame; 13^o M. Félix-Jean Claveau de la Granssière, prêtre, curé de la paroisse Sainte-Thérèse d'Angers; 14^o madame Aglaé-Jacqueline Bineau, veuve de M. Michel-Jean Claveau de la Granssière, décédée à Doué;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale, n'étant pas connus des requérants, ils feraient publier la présente notification dans un des journaux désignés pour les annonces judiciaires, conformément à l'avis du conseil d'État du 9 mai 1807.

Pour extrait, BEAUREPAIRE. (521)

AVIS.

M. Alex. BOISSIER, que des circonstances indépendantes de sa volonté ont contraint à faire attendre le règlement de divers comptes, prie les quelques fournisseurs, ou autres intéressés, qui ne seraient pas encore payés, de vouloir bien remettre leurs notes en l'étude de M^e LE BLAYE, notaire, qui se chargera de les lui transmettre.

Il leur sera tenu compte des intérêts du retard. (522)

M. DÉZÉ, relieur-papetier à Saumur, demande un apprenti.

Etude de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur, place de la Bilange.

A VENDRE A L'AMIABLE, DEUX PRÉS

En Russé, commune d'Allonnes, Nommés les Marais-Guerry, Contenant : L'un 3 hectares 7 ares, et l'autre 3 hectares 21 ares. S'adresser à M^e ROBINEAU, notaire à Saumur. (523)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE MAISON

A l'angle de la Grand' Rue et de la rue du Prêche. S'adresser audit notaire, à M. HANQUETIN, rue Saint-Nicolas, et à M. ALLORY HANQUETIN, rue du Puits-Neuf. (404)

A VENDRE DEUX CHIENS D'ARRÊT, bonne race, bien dressés. S'adresser à René GALLAIS, à la ferme de la Belarderie, commune de Verrey. (494)

INJECTIONS ET DRAGÉES A. TARDIEU. Dans les principales pharmacies (Maladies secrètes). Commission, export : 8, rue Payenne, Paris.

FABRIQUE D'ENCRE de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur. Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

LE CHOCOLAT-MENIER SE VEND PARTOUT ON ÉVITERA LES CONTREFAÇONS EN EXIGEANT le véritable nom.

LA GAZETTE DE PARIS
GRAND JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN
BUREAUX : 22, RUE NEUVE-SAINT-AUGUSTIN.
Publie chaque jour toutes les grandes questions de la politique intérieure et extérieure. — Les Dépêches télégraphiques, les Dernières nouvelles, des Bulletins de partout, du High-Life, du Théâtre, une Gazette domestique, le Tableau de la Bourse.
Une Revue complète de la Richesse nationale traitant de toutes les Valeurs françaises et étrangères, Conseils aux porteurs de Titres, Renseignements, Tirages.
DÉPARTEMENTS : { 10 Centimes le Numéro
Abonnements : 1 an, 36 fr. — 3 mois, 9 fr.
Tout abonné de six mois recevra le premier mois gratuitement.

ETUDES DRUIDIQUES
ET
DES TEMPS PRIMITIFS ET D'INTUITION
DES RACES HUMAINES,
Nouvelle disposition des Triades du Mystère des Bardes de l'Île-de-Bretagne, et observations sur ce monument,
Par A. C. G.
Premier Fascicule : 50 centimes.
(Le second paraîtra prochainement.)
En vente, à Saumur, chez tous les imprimeurs, libraires et papetiers.
Saumur, imprimerie de P. GODET.